

*parare Domino plebem perfectam.* Il termine par cette invocation : « Seigneur, nous vous en supplions, accordez à votre serviteur à qui vous avez fait la faveur de revêtir l'habit de l'Ordre d'achever heureusement l'œuvre qu'il a commencée. »

C'est alors seulement que, mettant sa confiance dans l'intervention efficace de l'Esprit-Saint qui pénètre jusqu'à la division de l'âme et de l'esprit pour tout refaire à neuf, il adresse au novice agenouillé la question suprême : « Mon frère, que demandez-vous ? » La réponse ne se fait pas attendre : « Père, je demande à être admis à la sainte profession dans le Tiers-Ordre de saint François pour y servir Dieu jusqu'à la mort. » Ce n'est plus la demande craintive du postulant, c'est la résolution ferme d'un cœur décidé à tout : c'est l'instance d'un chevalier qui brûle du désir d'être définitivement enrôlé dans la milice du Christ et de son serviteur crucifié, François. Il veut essayer les mêmes épreuves, les mêmes fatigues, les mêmes combats, mais aussi, il veut partager les mêmes consolations, les mêmes victoires, la même couronne de justice. Les fatigues, il les a déjà partagées, les avantages il les a possédés depuis un an, mais son état lui semble précaire : il ne sera pleinement satisfait que lorsqu'il aura pris son engagement solennel en face du ciel et de la terre, lorsque cet engagement aura été ratifié par le lieutenant de Dieu, et qu'un baiser fraternel l'aura introduit dans les rangs de la Fraternité. Le prêtre est au comble de ses vœux : la gloire de Dieu est procurée, le bien de l'âme est obtenu, le cri de la reconnaissance sort spontané de son cœur : « *Deo gratias*, rendons grâce à Dieu. »

Quelques avis pratiques, tout en tranquillisant l'âme du futur profès, vont perfectionner encore la charité de son acte. Ce qui, en effet, paralyse trop souvent l'ardeur et l'amour dans les obligations que l'on prend sur soi, c'est la crainte des responsabilités qui résulteront pour la conscience, mais ici rien de tout cela. Toute crainte est mise de côté, la fidélité à la règle du Tiers-Ordre ne sera commandée que par l'amour ; ce n'est point ici une loi de crainte, mais une loi d'amour. Le prêtre avertit expressément que cette profession ne renferme aucun vœu, ni aucune obligation stricte sous peine de péché ; selon la Règle elle-même et les déclarations du Saint-Siège, les Tertiaires ne sont en aucune